

URBANISME N°24/185

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2024

ARRETE DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Maire d'Épône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu le permis de construire n° 078 217 21 00036 délivré le 28 juin 2022, portant construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section K n° 425p (Nouvelles références cadastrales parcelles section K n°774 et 778) ;

Vu la demande de [REDACTED] en date du 5 juillet 2024.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Route de Septeuil » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

**Article 1 :** À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle	Adresse	Propriétaire
K n°774 et 778	61 ter, route de Septeuil	[REDACTED]

**Article 2 :** Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4 :** Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



2024/  
Commune d'Épône - Arrêté N° 24/185  
8.3 – Voirie

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

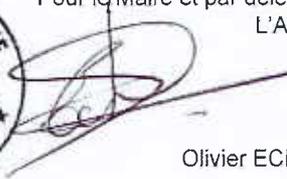
Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux.
- Centre national des adresses
- Représentant de l'Etat



Fait à Épône, le 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,



Olivier ECHARD

